

# Fiche de sinistre Incendie



La foudre s'abat sur votre habitation...

Un feu de cheminée s'est produit...

Une voiture a foncé dans la façade de votre habitation...

Quelqu'un a essayé d'entrer par effraction dans votre habitation et la porte d'entrée est endommagée...

**Votre assurance Home & Family fait en sorte que les dommages soient réparés.**

## Quelques exemples de dommages couverts ?

- Dégâts causés par un incendie, une explosion et une implosion (habitation, voiture...)
- Dégâts causés par la foudre, la fumée et la suie
- Roussissement (cendres de cigarette incandescentes...)
- Dégradations immobilières (graffiti ou tags sur votre façade,...)
- Heurt de véhicules et d'animaux, chute d'arbres (clôture, habitation...)
- Dégâts causés à des tiers, par votre habitation (tuile endommageant la voiture de votre voisin...)

## Que faire en cas de sinistre ?

### Besoin d'une assistance urgente ?

- Notre centrale d'assistance peut faire en sorte que des mesures urgentes soient prises pour protéger votre habitation et éviter que les dommages ne s'aggravent. Ils peuvent éventuellement rechercher un logement provisoire, si votre habitation est inhabitable. Vous pouvez les joindre au 02/286.70.00
- Prenez une photo des dommages et le cas échéant, des circonstances du sinistre.
- Dressez un inventaire de ce qui a été endommagé

### Comment procéder à la déclaration ?

- En remplissant le formulaire de déclaration en ligne.
- En téléphonant à notre Contact Center au 02/286.70.00.

### Ai-je droit à une indemnité ? Ou puis-je faire réparer les dommages immédiatement ?

Vous souhaitez une indemnité financière pour vos dommages ? Vous allez faire les réparations vous-même (partiellement ou en totalité) ? Faites-nous parvenir une liste des matériaux nécessaires en mentionnant leurs prix et une estimation de vos heures de travail. Vous aimeriez plutôt confier les travaux à un entrepreneur ? Faites-nous parvenir un devis détaillé d'un entrepreneur enregistré. Votre contenu est abimé ? Fournissez-nous une liste avec une énumération de ce qui a été endommagé et indiquez aussi la valeur.

Tenez compte du fait que dans chaque contrat, une franchise indexée est d'application (240,51 euro le 1/1/2013). Si le montant de la réparation et/ou des objets endommagés est inférieur à cette franchise, nous ne pouvons verser aucune indemnité. En plus des frais de réparation, nous vous donnerons une indemnité supplémentaire (pertes indirectes) en compensation de tous les désagréments que cet incident entraîne. N'oubliez pas de nous communiquer le numéro de compte sur lequel l'indemnité peut être versée.

Une expertise peut être nécessaire, ce qui prolongera la durée de traitement de votre dossier. Nous essayons toutefois de la limiter au maximum.

### Belfius Assurances ne peut-elle pas réparer mes dommages ?

Vous voulez être débarrassé des tracas administratifs ? L'un de nos réparateurs peut venir réparer les dommages, à condition qu'ils soient plus importants que le montant de la franchise et à condition qu'aucun tiers ne soit responsable du sinistre. Si la réparation peut avoir lieu, nous prendrons la facture à notre charge et la franchise ne devra pas être payée.

### Quelqu'un d'autre a provoqué les dommages.

Un tiers est responsable des dommages et vous connaissez les coordonnées de cette personne ?

Vous avez tout intérêt à nous les transmettre. En effet, nous récupérerons les dommages ET votre franchise\*.

\*Si un tiers est impliqué (responsable/locataire/bailleur), il se peut que vos dommages doivent être constatés de façon contradictoire par une expertise. Ce qui peut prolonger la durée de traitement de votre dossier. Nous essayons toutefois de la limiter au maximum.

La couverture et l'indemnité de votre sinistre sont toujours déterminées en fonction des conditions générales de BHF. Les situations susmentionnées servent uniquement d'illustration de ce qu'implique la garantie « Incendie et périls connexes ».